

Avis de la Chambre de travail sur le projet de loi portant approbation du traité instituant la CECA (16 novembre 1951)

Légende: Le 16 novembre 1951, la Chambre de travail du Grand-Duché de Luxembourg émet un avis favorable sur le projet de loi portant approbation du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Ministère d'Etat. Le Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté européenne du charbon et de l'acier-Plan Schuman. Luxembourg: Service Information et Presse, Octobre 1952. 130 p. p. 14-17.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/avis_de_la_chambre_de_travail_sur_le_projet_de_loi_portant_approbation_du_traite_instituant_la_ceca_16_novembre_1951-fr-542f7ba5-e955-4230-b6ab-10851a9cd1a0.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Avis de la Chambre de Travail

Luxembourg, le 16 novembre 1951.

Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
Luxembourg.

Objet: Avis de la Chambre de Travail sur le projet de loi portant approbation du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Lettre de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du 5 octobre 1951, N° 1339, enr. p. 14, N° 134.

Monsieur le Ministre,

Nous référant à la lettre désignée sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint en triple exemplaire le rapport de la séance plénière de la Chambre de Travail du 10 novembre 1951 qui contient les observations et les considérations de nos membres au sujet du projet de loi concernant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Se ralliant au point de vue de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, suivant lequel la Chambre de Travail ne doit pas se borner à l'examen des articles du Traité, mais qu'il échet d'obtenir une réponse claire et non équivoque, il y a eu lieu d'examiner le problème en tant qu'il s'agit d'une question de principe et d'en envisager les désavantages éventuels, ainsi que les nécessités et les avantages évidents.

Comme il résulte des discussions de notre Assemblée plénière, les représentants ouvriers maintiennent les principes de la collaboration internationale et ceci avant tout dans le domaine économique. Cette collaboration est d'ailleurs pratiquée depuis le début du développement de l'économie moderne par les syndicats ouvriers et dans une certaine mesure par les milieux industriels de l'économie mondiale et son opportunité reste incontestée. L'entente internationale est d'autant plus souhaitable et naturelle si l'on considère que les producteurs et consommateurs ont un intérêt identique dans tous les pays au développement et à la production des industries du charbon et de l'acier, qui forment la base de l'équipement et du fonctionnement des centres de production et de fabrication moderne.

Le danger principal pour le salariat luxembourgeois consiste en l'occurrence dans le nivellement éventuel des conditions de travail et de rémunération qui, pour le moment, sont plus favorables au Grand-Duché que dans les pays limitrophes. Aussi le salariat luxembourgeois attend que le Gouvernement et les milieux responsables prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'à la suite d'agissements du capital international il soit porté atteinte au standard de vie de notre population laborieuse et au développement futur de notre législation sociale. — Nous sommes d'avis que des mesures adéquates de rationalisation, la création de nouvelles branches industrielles et le perfectionnement de la formation professionnelle pourront sauvegarder à notre salariat l'avance de la productivité qui forme la base de la situation économique satisfaisante du Grand-Duché.

Quant à la nécessité de l'entente économique internationale et d'un certain dirigisme médité et systématique, nous sommes d'avis que les avantages sont évidents pour notre économie, qui n'aurait jamais la possibilité de se procurer les débouchés nécessaires sur le territoire national. Il serait par ailleurs impossible de conserver une attitude à part, étant donné que nous sommes complètement dénués de charbon et partiellement de toutes les matières premières nécessaires au fonctionnement de nos usines.

Pour ces raisons, la Chambre de Travail, en séance plénière du 10 novembre 1951, s'est déclarée d'accord avec l'approbation éventuelle du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le vote a été obtenu par treize voix contre trois; deux membres étaient absents.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président, Baum.
Le Secrétaire, B. Barbel.

ANNEXE.

Le Plan Schuman.

Le Plan Schuman peut être considéré comme un essai sérieux en vue de créer entre les Etats de l'Europe occidentale un marché commun pour une série de matières premières et produits de différentes origines. Les promoteurs du Plan, quoique adhérents de l'idée d'une union économique intégrale entre les pays européens, ont provisoirement concentré leurs efforts sur la réalisation d'un territoire unifié pour la circulation des seuls produits de charbon et d'acier, territoire qui sera libéré de toutes entraves douanières. La réalisation de cette œuvre considérable sera le point de départ de l'unification économique de l'Europe occidentale, étant donné que le charbon et l'acier sont à la base de l'évolution vers le progrès de la vie technique et économique moderne.

L'originalité de cette idée réside dans la tentative de poursuivre, cette fois-ci, l'unité économique de l'Europe par des moyens pacifiques. Depuis le commencement de l'évolution moderne, cette idée est toujours apparue aux Etats industriels capitalistes comme un idéal que chacun d'eux cherchait à réaliser à sa façon, soit par la guerre, soit par l'emploi d'importants moyens de pression économiques (formation de trusts et de cartels). Le principe selon lequel l'essor de la vie économique ou de la civilisation est fonction de l'importance des ressources en matières premières et du pouvoir d'absorption des régions de consommation, remonte aux origines de l'histoire politique des peuples. On peut affirmer que toutes les guerres de l'histoire humaine ont eu leur cause profonde, bien que souvent camouflée par des prétextes idéalistes, dans la tendance à l'expansion économique qu'ont manifesté les peuples et leurs dirigeants.

Si l'on considère l'évolution des Etats-Unis d'Amérique qui a pu se faire en dehors de tout esprit chauviniste, on se rendra compte des avantages qu'un vaste espace économique présente pour le développement de l'industrie et de la science à notre époque. Dans le passé, le libre développement de l'Europe a été sacrifié plus d'une fois à des intérêts particuliers souvent hypothétiques. En présence du développement de l'idée européenne qui, de nos jours, commence à se frayer son chemin, nous constatons la mobilisation des mêmes forces et arguments qui, depuis des siècles, ont conduit l'Europe d'une catastrophe à l'autre.

Nous ne saurions, évidemment, nous laisser guider ni influencer dans nos actions par des slogans, quelque bien intentionnés qu'ils soient, ou par de brillantes illusions, surtout lorsqu'il s'agit de questions économiques. Si, toutefois, nous voulons éviter de nous diriger les yeux ouverts vers la plus grande catastrophe que l'humanité ait connue jusqu'à présent, il y a lieu de considérer que même dans des questions d'ordre pratique il convient de respecter les principes une fois reconnus comme vrais. La paix mondiale ne peut être sauvée que par des efforts créateurs qui sont à la mesure des dangers qui la menacent. On ne saurait méconnaître cette vérité.

Depuis la fin de la guerre, les Etats européens comme la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont dû se rendre compte de l'exiguïté de leurs débouchés nationaux. Afin de rétablir l'équilibre de leurs balances de paiement, ces pays ont essayé de créer de nouvelles industries. Leurs productions se sont cependant heurtées à une multitude de barrières douanières. De cette façon, l'insuffisance des débouchés nationaux a condamné mainte initiative précieuse. Il est dans la nature de l'évolution scientifique moderne que seules les productions en masse et en série pourront garantir la viabilité de la plupart des industries. Le niveau de vie des masses laborieuses ne saurait être élevé que grâce à l'accroissement des productions et leur spécialisation. Il est cependant décisif que l'on aboutisse à une organisation des débouchés en vue de s'armer, dans une certaine mesure, contre les crises. Les accords douaniers élaborés aux conférences de Genève, Duncry et Torquay peuvent être considérés comme des palliatifs, mais ils ne sauraient jamais réaliser la réorganisation de l'économie européenne telle qu'elle est exigée par la situation politique et économique actuelle. Les difficultés qui s'opposent à une telle harmonisation se sont nettement révélées lorsque les pays de Benelux ont essayé de trouver un dénominateur commun pour leurs politiques économiques. Voilà pourquoi il a paru indiqué de conclure un arrangement international se limitant à certains produits, plutôt que de poursuivre des tentatives infructueuses en vue d'une adaptation générale

immédiate des différentes économies. La politique douanière traditionnelle visait à la conclusion entre différents Etats d'arrangements relatifs à toutes espèces de produits et de biens. La nouvelle formule consiste à conclure des arrangements entre tous les Etats intéressés, mais pour certains produits bien déterminés. Le Plan Schuman tend à l'harmonisation des conditions économiques dans le domaine des industries-clef: celles de la production du charbon et de l'acier.

Aujourd'hui, même les idéalistes se sont rendu compte que l'unité européenne ne peut être réalisée d'un seul coup. L'histoire de toutes les guerres d'agression démontre que la politique des décrets et des mesures d'autorité ne saurait écarter certaines données de fait dans le domaine économique. Le Plan Schuman tend donc à la création d'une solidarité effective qui servirait d'infrastructure à la solidarité économique européenne. A cette fin, il convient d'écarter les rivalités séculaires entre la France et l'Allemagne, tentative qui, à elle seule, présente certaines chances pour la sauvegarde de la paix mondiale.

L'organisation du Plan Schuman a pour but d'exclure en premier lieu l'hégémonie de certains Etats membres et de démolir les barrières qui, jusqu'ici, ont causé l'appauvrissement et le morcellement de l'économie européenne. A cette fin, il sera constitué un organisme administratif comprenant:

- 1° Une Haute Autorité, c'est-à-dire une autorité européenne pour le Charbon et l'Acier;
- 2° Un Comité Consultatif de producteurs, de travailleurs et d'utilisateurs;
- 3° Une Assemblée de délégués parlementaires des six Etats participants;
- 4° Un Conseil de Ministres, organe de liaison entre la Haute Autorité et les Gouvernements des Etats membres;
- 5° Une Cour de Justice chargée de trancher les litiges.

La Haute Autorité se compose de 9 membres de compétence générale. Ils sont investis de pouvoirs assez étendus. Ces personnalités seront nommées par les six Gouvernements; ils n'auront pas de liens avec les Etats et seront responsables envers la Communauté. Lors des premières nominations, 8 membres seront désignés par les Gouvernements intéressés, le neuvième étant coopté par les 8 premiers. La Haute Autorité se composera d'un Belge, de deux Allemands, de deux Français, d'un Néerlandais, d'un Italien et d'un Luxembourgeois. Il est prévu que les syndicats présenteront le candidat pour le 9^e siège. Ce sera probablement M. Paul Finet (Belgique).

Le Comité Consultatif comprendra 30 à 50 membres choisis en nombre égal parmi les producteurs, les travailleurs, les utilisateurs et les négociants.

La Haute Autorité est responsable devant l'Assemblée des délégués parlementaires qui comprend 78 membres désignés soit par le suffrage universel, soit par les Parlements nationaux. Les Etats membres auront le choix entre ces deux procédures de désignation. La répartition des sièges est la suivante:

France	18 sièges,
Allemagne	18 sièges,
Italie	18 sièges,
Belgique	10 sièges,
Pays-Bas	10 sièges,
Luxembourg	4 sièges.

Le Conseil des Ministres est chargé de pourvoir à l'harmonisation de l'activité de la Haute Autorité avec

celle des Gouvernements nationaux responsables de la politique économique de leurs pays.

La Cour de Justice se compose de 7 juges nommés du commun accord des Gouvernements des Etats membres pour une période de six ans. Ce seront des personnalités donnant toute garantie d'indépendance et de capacité. Ils seront chargés de l'interprétation et de l'application du Traité et des mesures d'exécution à venir. En principe, la Cour juge en appel sur les recours introduits par les Etats membres, le Conseil des Ministres et les entreprises, contre les décisions de la Haute Autorité, en cas d'excès ou de détournement de pouvoir, d'incompétence, etc.

Les dispositions de fond du Traité concernent l'uniformisation du marché des produits de charbon et d'acier en Europe. Les territoires d'outre-mer sont exclus de cette réglementation, étant donné que les conditions de production et de vie diffèrent fondamentalement de celles des métropoles. C'est pour cette raison que des réglementations particulières s'y appliqueront. Le Plan s'étend aux domaines entiers du charbon et de l'acier à l'inclusion du lignite et du coke ainsi que du minerai de fer, du minerai de manganèse, de la ferraille et des produits finis de l'industrie sidérurgique. Le Plan n'est pas une entreprise commerciale. L'ingérence dans l'administration même des entreprises, qu'elles soient privées ou nationalisées, est donc exclue.

On a cependant prévu des dispositions anti-trust et anti-cartel s'appliquant aux industries en cause, afin d'éviter les fixations de prix arbitraires, les entraves à la libre concurrence, le dumping et toutes autres pratiques restrictives que de puissantes concentrations de forces productrices pourraient employer contre des entreprises moins importantes.

Afin que les avantages résultant du jeu de la libre concurrence reviennent également aux travailleurs, des dispositions spéciales sont prévues dans le domaine social. C'est pour cette raison que l'article 63 prévoit une collaboration étroite avec les représentants des syndicats. Le même article interdit de réaliser des réductions de prix par l'abaissement des salaires. Il prohibe encore le maintien de conditions de rémunération anormalement basses. On a également traité de la question d'une répartition plus rationnelle de la main-d'œuvre adaptée aux exigences des conditions économiques. Etant donné l'indépendance de l'organisation future et la participation des syndicats, il convient d'examiner ce problème de façon objective sans se laisser entraîner par des partis-pris et sans établir des comparaisons mal choisies. A notre avis, il y a une différence fondamentale entre les méthodes démocratiques de recrutement de la main-d'œuvre en vue de son orientation vers des régions dépourvues de spécialistes et les méthodes de transplantation dictatoriales, rabaisant l'homme au niveau d'une marchandise. La Haute Autorité a le pouvoir de suggérer et de promouvoir la création d'industries nouvelles bien localisées et de prendre à cette fin toutes mesures d'organisation nécessaires.

A la suite de l'actuelle conjoncture très favorable et cependant anormale, le Plan rencontre les critiques véhémentes des milieux soi-disant anti-dirigistes. Et pourtant, tout plan présuppose un certain dirigisme. Ces milieux seraient prêts à se rallier à l'uniformisation des marchés, mais ils rejettent les dispositions anti-trust, c'est-à-dire celles qui s'opposent au pouvoir absolu et non contrôlé des potentats de l'industrie. Il est significatif pour une telle attitude que les mêmes milieux étaient tout disposés à céder une partie des responsabilités à un organisme supra-national, alors que récemment encore des menaces de crises obscurcissaient l'horizon. Cette attitude changea de fond en comble en présence d'une conjoncture anormale et d'ailleurs passagère provoquée par la course aux armements. Il serait à désirer que lors des décisions à venir des éléments plus clairvoyants puissent imposer leur point de vue.

La Chambre de Travail ne désire pas approfondir les détails de l'organisation pratique. Elle abandonne cette étude aux experts compétents. Il serait en tout cas désirable que la science, capable de faire des miracles dans le domaine technique, ne fût contrainte de capituler devant des problèmes d'organisation. A l'heure que nous sommes, il importe de montrer toute notre bonne volonté, vu qu'il s'agit d'appuyer des exigences proclamées par les syndicats ouvriers depuis leurs origines et qui ont trait à la collaboration internationale entre tous les travailleurs manuels et intellectuels.

Le but que les promoteurs du Plan Schuman se sont fixé peut donc être défini comme suit: il s'agit d'opposer aux rivalités séculaires une mise en commun des intérêts matériels réciproques; de contribuer au

développement harmonieux de l'économie des Etats membres, à la réalisation de la prospérité, au plein emploi et à l'élévation du niveau de vie des travailleurs. Ce but devra être atteint par la création d'un territoire économique unique englobant 150 millions de consommateurs de charbon et d'acier sous la direction d'une autorité supranationale. Il s'agit de mettre en commun les matières premières et les forces productrices par un effort uni dans l'intérêt des peuples. Il en résulterait un changement immédiat dans les relations internationales européennes. L'objectif principal réside dans ce changement fondamental des conceptions. En abandonnant la formule basée sur le nationalisme, qui a opposé les peuples en les appauvrissant, on s'acheminera vers la formule supranationale qui les unit en les réconciliant.

En présence des buts généraux du Plan Schuman et de l'assurance que la participation syndicale sera respectée, la Chambre de Travail se rallie au principe de cette réalisation. Elle constate qu'il n'y a pas lieu, pour les travailleurs luxembourgeois, de s'enthousiasmer particulièrement devant les effets immédiats du Plan, étant donné que le niveau de vie des masses laborieuses est moins élevé dans les pays environnants que chez nous et qu'ainsi la tendance à un nivellement vers le bas n'est pas radicalement exclue. Elle a cependant confiance dans la force des syndicats luxembourgeois et dans les qualités de leurs dirigeants politiques et syndicalistes. Ils devront réussir à faire valoir la capacité productrice supérieure de l'ouvrier luxembourgeois et en tirer les avantages équitables. Elle fait appel aux travailleurs en les exhortant à sauvegarder l'avance qualitative de leur travail qu'ils doivent principalement à une meilleure préparation professionnelle et, suite à cela, à la rationalisation plus poussée des installations.

Fidèles à l'idée européenne et à nos principes syndicaux de solidarité internationale trempés à l'expérience de deux catastrophes mondiales, nous ne saurions rester à l'écart, d'autant plus que le Plan Schuman a pour objet d'écarter ou de prévenir les difficultés tant présentes que futures.